

### Communiqué de presse

27 octobre 2022

# La BCE ajuste la rémunération des réserves obligatoires

- Les réserves obligatoires seront rémunérées au taux de la facilité de dépôt
- Ce changement améliore l'alignement de la rémunération des réserves obligatoires sur les taux du marché monétaire

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a décidé ce jour de fixer la rémunération des réserves obligatoires au taux de la facilité de dépôt de l'Eurosystème. Ce changement entrera en vigueur à partir du début de la période de constitution de réserves débutant le 21 décembre 2022.

Les réserves obligatoires sont la quantité moyenne de fonds que les établissements de crédit sont tenus de détenir sur leurs comptes de réserves ouverts auprès de leur banque centrale nationale pendant une période de constitution.

Ces fonds étaient jusqu'à présent rémunérés au taux des opérations principales de refinancement de la BCE. Toutefois, dans les conditions de marché et de liquidité actuelles, le taux de la facilité de dépôt reflète mieux le taux auquel les fonds peuvent être investis en instruments du marché monétaire lorsqu'ils ne sont pas détenus en tant que réserves obligatoires et le taux auquel les banques empruntent des fonds sur le marché monétaire pour satisfaire aux exigences en matière de réserves obligatoires.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à William Lelieveldt, au : +49 69 1344 7316.

#### **Notes**

• La BCE a publié des explications concernant les réserves obligatoires et le taux de la facilité de dépôt.

#### Banque centrale européenne

Direction générale Communication

Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél.: +49 69 1344 7455, courriel: media@ecb.europa.eu, site Internet: www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

## Communiqué de presse / 27 octobre 2022 La BCE ajuste la rémunération des réserves obligatoires

•	De plus amples informations sur les réserves obligatoires sont fournies dans le règlement (CE) n° 1745/2003 de la Banque
	centrale européenne du 12 septembre 2003 concernant l'application de réserves obligatoires (BCE/2003/9), JO L 250,
	02.10.2003, p. 10).

#### Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Division Relations avec les médias Sonnemannstrasse 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne

Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : media@ecb.europa.eu, site Internet : www.ecb.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France